

22 février 2021, 9h44

21.137

Interpellation Doris Angst et Martine Docourt Ducommun**Contrôle des conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires***Contenu:*

Pour un grand nombre de produits phytosanitaires (PPS), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a imposé des conditions pour la protection des eaux de surface. Or, le Conseil d'État du canton de Zurich a constaté, entre autres, que les moyens pour assurer le respect de ces exigences sont insuffisants ou que le respect de certaines exigences ne peut tout simplement pas être vérifié (décision n° 428/2020).

Dès lors, nous aimerions connaître la situation dans le canton de Neuchâtel et demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- *L'administration cantonale contrôle-t-elle le respect des exigences de l'OFAG en matière de protection des eaux de surface ?*

Si oui :

- *Selon quel concept et suivant quel plan ces contrôles sont-ils effectués ?*
- *Au cours des cinq dernières années, combien de contrôles ont-ils été effectués dans le canton par an ?*
- *Comment et où les résultats de ces contrôles sont-ils rendus publics ?*
- *Combien d'infractions ont-elles été détectées et comment ont-elles été sanctionnées ?*
- *Des échantillons (sol, plantes) ont-ils également été prélevés sur les parcelles inspectées et analysés chimiquement pour détecter les résidus de pesticides afin de vérifier le respect des distances accrues ?*
- *Combien ces analyses chimiques ont-elles coûté ?*
- *Comment a-t-on vérifié si les mesures de réduction ont été respectées (par exemple, pulvérisation uniquement par vent faible, buses réduisant la dérive, faible vitesse et pression de conduite) ?*
- *Combien de pourcentages de postes de personnel sont-ils utilisés pour ces contrôles ? Le Conseil d'État estime-t-il que les ressources sont suffisantes pour un contrôle efficace ?*

*Une réponse écrite est souhaitée.**Développement :*

Pour un grand nombre de produits phytosanitaires (PPS), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a imposé des conditions pour la protection des eaux de surface (conditions pour réduire la dérive et le ruissellement, label SPe 3). Ces conditions comprennent toujours une augmentation de la distance minimale de 3 mètres par rapport au plan d'eau (annexe 2.5 ch.1.1 de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques). Les distances accrues sont différentes pour chaque PPS et peuvent aller jusqu'à 100 mètres. Toutefois, ces distances peuvent être réduites si certaines mesures de réduction des risques (mesures de réduction) sont prises, comme l'installation de buses spéciales, la pulvérisation à basse pression et à faible vitesse, la pulvérisation uniquement en cas de vent faible ou la création d'une bande tampon végétalisée entre le champ et le plan d'eau (voir OFAG, Réduction de la dérive et du lessivage des produits phytosanitaires dans les cultures arables et maraîchères, mai 2018). Or, il n'est pas aisé de prendre ces mesures, et encore moins de les contrôler. Le constat du Conseil d'État du canton de Zurich le confirme. Pour que la protection des eaux de surface et leur qualité restent assurées, il est cependant primordial que les conditions de l'OFAG soient strictement remplies.

*Signataires : D. Angst et M. Docourt Ducommun***Réponse écrite du Conseil d'État,
transmise aux membres du Grand Conseil le 29 mars 2021**

Afin de réduire au minimum la contamination des eaux de surface par des pesticides (produits phytosanitaires, biocides, désinfectants, produits de protection du bois) issus, entre autres, de la production agricole, la Confédération met en œuvre le plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Ce plan prévoit diverses mesures pour prévenir les contaminations des eaux de surfaces par des sources ponctuelles comme, par exemple, le contrôle des places de remplissage et de lavage et des règles pour empêcher le ruissellement ou la dérive. En outre, la Confédération peut imposer des conditions à l'utilisation des produits phytosanitaires lors de leur homologation. Le canton de Neuchâtel met en œuvre le plan d'action national depuis 2018 en parallèle d'un certain nombre de mesures déjà en

place ou à venir visant davantage à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires et à protéger la population et l'environnement.

Concernant les questions :

– L'administration cantonale contrôle-t-elle le respect des exigences de l'OFAG en matière de protection des eaux de surface ?

Le respect des exigences en matière de protection des eaux de surface est assuré dans le cadre des contrôles concernant le respect des prestations écologiques requises (PER) et des exigences pour la production biologique (Ordonnance sur l'agriculture biologique) de la politique agricole fédérale.

Le service de l'agriculture (SAGR) est responsable pour l'exécution de la politique agricole fédérale. Les contrôles sont effectués par des sociétés de droit privé accrédité (ANAPI, Bio.Inspecta, Bio Test Agro), conformément aux exigences de l'ordonnance du 31 octobre 2018 sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA, RS 910.15). Ces inspections ont lieu tous les quatre ans dans une exploitation agricole. Si une exploitation ne satisfait pas à une exigence, elle est automatiquement inspectée l'année suivante. Pour les exploitations produisant selon les exigences de l'agriculture biologique, les inspections ont lieu suivant une fréquence annuelle.

Lors de l'inspection, le contrôleur vérifie le matériel utilisé pour les traitements phytosanitaires et discute des options de réduction de la dérive avec l'agriculteur. Une réduction de la dérive le long des eaux de surface peut être atteinte, par exemple, par l'utilisation de buses à injection ou antidérives ou, par des mesures sur la parcelle elle-même telles une haie de protection. Un contrôle technique est obligatoire au minimum tous les 4 ans pour l'ensemble du matériel.

En ce qui concerne la réduction du ruissellement sur les champs adjacents aux eaux de surface, les contrôleurs vérifient sur place si l'exploitation a pris des mesures telles que des bandes tampons, le semis sous litière, le semis en bandes fraisées, la création d'une bande enherbée, des diguettes transversales dans les cultures en buttes, etc. En 2020, les exploitations éligibles aux paiements directs ont dû remplir une évaluation. Celle-ci permet de cibler les contrôles.

En plus des contrôles ci-dessus, des contrôles pour le compte du SAGR en relation avec la dissémination de produits phytosanitaires, de synthèse ou non, dans les exploitations agricoles du canton de Neuchâtel sont effectués avec un accent sur :

- la couverture du sol / couverture de végétation en hiver ;
- les bandes tampons / bandes enherbées le long des chemins et des routes ;
- les bandes tampons le long des forêts, des haies et des bosquets ;
- les bandes tampons le long des eaux de surface.

L'office de la viticulture et de l'agroécologie soutient les exploitations dans le respect des normes phytosanitaires par du conseil et de l'accompagnement. En cas de délation ou de manquement avéré, il est en mesure d'enquêter et de dénoncer, ceci en collaboration avec le service de l'énergie et de l'environnement (SENE).

Pour sa part, le SENE assure la surveillance de la qualité des eaux souterraines et de surface du canton. Il met en place les mesures nécessaires pour pallier aux déficits qualitatifs qui peuvent être mis en évidence.

Le réseau de surveillance des eaux souterraines comporte 35 points dont 17 font partie du réseau d'observation nationale de la qualité des eaux de surface (NAWA). Quant au réseau de surveillance des eaux de surface, il comporte 54 points dont 3 font partie du réseau NAWA. Les paramètres de bases analysés sont ceux normés dans le système modulaire gradué de la Confédération. Le nombre de micropolluants recherchés avoisine la centaine pour les eaux de surface et contient bon nombre de produits phytosanitaires.

Un rapport d'informations sur la qualité des eaux souterraines et de surface du canton est en cours d'élaboration concernant les données de 2014 à 2021. Ce rapport sera disponible pour l'automne 2021.

- **Selon quel concept et suivant quel plan ces contrôles sont-ils effectués ?**
- **Au cours des cinq dernières années, combien de contrôles ont-ils été effectués dans le canton par an ?**

Pour les inspections dans les exploitations agricoles, la Confédération a précisé dans l'OCCEA comment et avec quelle fréquence les exploitations doivent être inspectées. Pour l'année 2020, la Confédération a indiqué que les domaines énumérés ci-dessous sont considérés comme des « domaines présentant des risques plus élevés de manquements » :

- Protection contre l'érosion et enherbement
- Protection des végétaux dans les PER
- Bordures tampon de toute sorte
- Bien-être des animaux: surface de pâturage dans le cadre des SRPA

La liste des exploitations PER à contrôler annuellement dans le canton de Neuchâtel est générée par le système intercantonal AcordaControle. Ce système est également utilisé par trois autres cantons. Les organismes de contrôle pour l'agriculture biologique possèdent leurs propres systèmes. Les critères de sélection des exploitations à inspecter sont réglementés dans l'OCCEA.

Le nombre de contrôles effectués sur les 5 dernières années est présenté dans le tableau 1 ci-après.

- **Comment et où les résultats de ces contrôles sont-ils rendus publics ?**

Les résultats de contrôles liés aux paiements directs ne sont pas publics, conformément aux législations fédérale et cantonale y relative (Loi sur la protection des données LPD et LCPD).

- **Combien d'infractions ont-elles été détectées et comment ont-elles été sanctionnées ?**

En 2020, 45% des exploitations agricoles du canton de Neuchâtel ayant droit aux paiements directs ont été inspectées (soit 302 sur les 676 existantes). Des manquements ont été constatés dans 32 entreprises de différents secteurs dans divers domaines. Selon la gravité de l'infraction, les paiements directs sont réduits conformément à l'annexe 8 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (RS 910.13). Comme expliqué plus haut, les exploitations qui n'ont pas satisfait à une ou plusieurs exigences seront inspectées à nouveau en 2021.

Tableau 1 – Statistiques des contrôles effectués et des sanctions délivrées (réductions des paiements directs)

Année	Contrôles				Nombre de réductions		
	PER Min. 1x/4 ans selon OCCEA	Structures (PER et BIO) Min. 1x/4 ans selon OCCEA	BIO Min. 1x/an selon directives Bio Suisse	Total	Générales	Relatives à la protection des eaux	Total
2014	143	210	62	415	4	6	10
2015	156	189	70	415	21	1	22
2016	171	200	82	453	22	1	23
2017	160	187	81	428	39	0	39
2018	173	174	87	434	45	3	48
2019	168	193	101	462	42	5	47
2020	179	168	111	458	23	9	32

NB : les contrôles relatifs à la garde du bétail ne sont pas inclus dans ce tableau.

- ***Des échantillons (sol, plantes) ont-ils également été prélevés sur les parcelles inspectées et analysés chimiquement pour détecter les résidus de pesticides afin de vérifier le respect des distances accrues ?***

- ***Combien ces analyses chimiques ont-elles coûté ?***

Dans le cadre des contrôles PER, aucun échantillon de plantes et de sol n'est prélevé afin de vérifier explicitement le respect des exigences relatives à la protection des eaux de surface. Par contre, il existe une campagne fédérale de contrôle phytosanitaire pour vérifier la présence de produits phytosanitaires non autorisés dans les PER. Pour ce contrôle, une centaine d'échantillons de plantes et de sols sont prélevés et analysés chaque année dans toute la Suisse.

Dans le canton de Neuchâtel, cinq échantillons de ce type sont prélevés par an. Les coûts sont pris en charge par la Confédération et l'organisme de contrôle prend en charge les frais de récolte et d'envoi des échantillons. Au cours des cinq dernières années, vu les résultats négatifs, aucune réduction des paiements directs a eu lieu dans le canton de Neuchâtel dans le cadre de cette campagne.

Dans le cadre de sa mission d'encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'office de la viticulture et de l'agroécologie s'est doté d'un budget supplémentaire pour l'analyse de plantes et de sol en cas de suspicion d'utilisation inappropriée des produits. Néanmoins, aucune analyse supplémentaire s'est avérée nécessaire les cinq dernières années et les clarifications ont pu être obtenues par d'autres moyens.

- ***Comment a-t-on vérifié si les mesures de réduction ont été respectées (par exemple, pulvérisation uniquement par vent faible, buses réduisant la dérive, faible vitesse et pression de conduite) ?***

Dans le cadre des contrôles PER, on contrôle si des mesures de réduction de la dérive, telles que les buses d'injection, sont mises en œuvre dans l'exploitation (cf. réponse à la question 1). Il n'est pas possible de vérifier la pulvérisation par vent faible, à faible vitesse et à faible pression, car cela nécessiterait la présence d'un inspecteur sur le tracteur pendant les travaux des champs. L'agriculteur doit se conformer à ces mesures sous sa propre responsabilité. À cette fin, il doit consigner dans le carnet des champs, au moyen d'une auto-déclaration, que, par exemple, les produits phytosanitaires ont été appliqués avec une pression réduite. Ce fait sera à son tour pris en compte lors d'une inspection.

De plus, un contrôle officielle et périodique (tous les 3 ans) des machines de pulvérisation est exigé pour recevoir des paiements directs PER et Bio.

- ***Combien de pourcentages de postes de personnel sont-ils utilisés pour ces contrôles ? Le Conseil d'État estime-t-il que les ressources sont suffisantes pour un contrôle efficace ?***

En 2020, l'organisme de contrôle ANAPI a passé plus de 800 heures à effectuer des inspections dans les exploitations PER et Bios. À cela s'ajoute le travail de l'office dans la préparation et le suivi des inspections, la vérification des dossiers, les clarifications, etc. Il n'est pas possible de calculer combien de ces heures sont explicitement liées au contrôle du respect des exigences en matière de protection des eaux de surface.

On peut affirmer que les contrôles des exigences PER et Bio de l'agriculture neuchâteloise sont actuellement à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'État de Neuchâtel, en collaboration avec les organisations agricoles et de protection de la nature cantonales, a récemment commandé une étude sur le respect des conditions liées aux bordures tampons contiguës aux lisières de forêts, haies et cours d'eau.

Par ailleurs, un plan d'action cantonal phytosanitaire et biocides est en cours de finalisation. Il permettra la mise en place d'actions supplémentaires, notamment agricoles et sylvicoles, liées à la protection des eaux (souterraines ou de surface) et donnera davantage de moyens financiers pour ce faire. Ainsi, les ressources seront suffisantes.